

Manuel de gestion – Écrit de gestion 337

Sujet : Services éducatifs dispensés dans les écoles secondaires

Service :

Direction des services éducatifs

Directeur :

Marlène Bédard

Nouveau texte :

Texte révisé

Texte non révisé

Texte en révision

Document no :

SE 980128-02

Gesdoc :

1130-

Note ou remarque :

Références : Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de

l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire / Les services éducatifs
complémentaires essentiels à la réussite

Approuvé par :



Fonction :

Direction générale

Date :

22 Mars 2017

**Nombre de
pages :**

9

Services éducatifs dispensés dans les écoles secondaires ¹

1. Intention

Le but du présent document est de déterminer les services éducatifs qui sont dispensés dans les établissements secondaires.

Les services d'enseignement secondaire ont pour but de poursuivre le développement intégral de l'élève, de favoriser son insertion sociale et de faciliter son orientation personnelle et professionnelle. Ils complètent et consolident la formation de base de l'élève en vue d'obtenir un diplôme d'études secondaires ou une autre qualification et, le cas échéant, de poursuivre des études supérieures.

2. Cycle d'enseignement

Dans tous les établissements secondaires, le cycle horaire utilisé est un cycle de neuf jours.

L'enseignement secondaire s'organise sur 2 cycles; le premier cycle s'étend sur 2 années scolaires, le deuxième s'étend sur 3 années scolaires.

Le cycle est une période d'apprentissage au cours de laquelle les élèves acquièrent un ensemble de compétences leur permettant d'accéder aux apprentissages ultérieurs.

Temps prescrit

Pour l'élève de l'enseignement secondaire, la semaine comprend un minimum de 25 heures consacrées aux services éducatifs; cet élève bénéficie quotidiennement d'un minimum de 50 minutes pour le repas du midi et d'au moins 5 minutes entre chaque période d'enseignement, en plus du temps prescrit.

Pour l'élève du premier cycle de l'enseignement secondaire, le calendrier scolaire doit comprendre au moins 720 heures consacrées à des services d'enseignement des matières obligatoires prévues à l'article 22 ou, selon le cas, à l'article 23 du régime pédagogique.

¹ Référence : Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, novembre 2016

Pour l'élève du second cycle de l'enseignement secondaire, ce calendrier doit comprendre au moins 648 heures consacrées à des services d'enseignement des matières prévues à l'article 23.1 et des matières à option figurant sur la liste établie par le ministre en vertu de la Loi.

Calendrier scolaire

Le calendrier scolaire de l'élève comprend l'équivalent d'un maximum de 200 journées dont au moins 180 doivent être consacrées aux services éducatifs.

3. Programmes institutionnels

Il appartient à la direction de chaque établissement d'élaborer, en consultation avec les organismes de consultation de l'école, le programme institutionnel de l'école et de le soumettre à la Direction des Services éducatifs pour approbation.

Le programme institutionnel de l'école est révisé annuellement; il doit être conforme au Régime pédagogique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ainsi qu'aux règlements et instructions qui en précisent les modalités d'application. Le conseil d'établissement en fait l'adoption.

Le programme institutionnel de l'école doit notamment :

- respecter, pour chacune des années du secondaire, la liste des matières obligatoires;
- offrir, à titre de cours complémentaires, les cours prévus à la liste des cours complémentaires pour lesquels l'école possède les équipements et la clientèle nécessaires;
- préciser la durée des cours;
- préciser la répartition du temps (périodes/cycle) par matière, pour chacune des années du secondaire tout en s'assurant :
 - de l'atteinte des objectifs obligatoires des programmes d'études;
 - du respect des règles de la sanction des études.

L'école peut également introduire à la grille-matières de l'élève tout cours officiellement reconnu par le MÉES pour l'année du secondaire concernée, ou dont le contenu a fait l'objet d'une approbation par les Services éducatifs à titre de programme local (cours de 4 unités ou moins).

4. Matériel didactique

En outre du droit de disposer personnellement du manuel scolaire conformément à l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I – 13.3), l'élève de l'enseignement secondaire doit avoir accès au matériel didactique, choisi en application de la Loi, pour les programmes d'études suivis par cet élève.

5. Liste des matières obligatoires en formation générale au premier cycle du secondaire ²

Au premier cycle de l'enseignement secondaire, les matières obligatoires enseignées chaque année, le nombre d'heures par cycle, prévu à titre indicatif pour ces matières, et leur nombre d'unités sont les suivants :

Matières Temps requis prescrit	Nb d'heures 1^{er} cycle	Nombre d'unités
Français	400 h	16 unités
Anglais	200 h	8 unités
Mathématique	300 h	12 unités
Science et technologie	200 h	8 unités
Univers social	150 h	6 unités
Histoire et éducation à la citoyenneté	150 h	6 unités
Arts	200 h	8 unités
Éducation physique	100 h	4 unités
Éthique et culture religieuse	100 h	4 unités

² L'école dispense 25 heures de services d'enseignement pour chacune des unités attribuées à un programme d'études, à moins que les objectifs et le contenu obligatoires de ce programme puissent être atteints dans un temps moindre.

6. Liste des matières obligatoires en formation générale au deuxième cycle du secondaire ³

Au second cycle de l'enseignement secondaire, l'élève choisit, chaque année, le parcours de formation générale ou le parcours de formation générale appliquée.

Matières Temps requis prescrit	2 ^e cycle (nombre d'heures / nombre d'unités)		
	3 ^e sec.	4 ^e sec.	5 ^e sec.
Français	200 h / 8 unités	150 h / 6 unités	150 h / 6 unités
Anglais	100 h / 4 unités	100 h / 4 unités	100 h / 4 unités
Mathématique	150 h / 6 unités	100 h / 4 unités ou 150 h / 6 unités	100 h / 4 unités ou 150 h / 6 unités
Science et technologie	150 h / 6 unités	100 h / 4 unités	-
Univers social	-	-	-
Histoire et éducation à la citoyenneté	100 h / 4 unités	100 h / 4 unités	100 h / 4 unités (monde contemporain)
Arts	50 h / 2 unités	50 h / 2 unités	50 h / 2 unités
Éducation physique	50 h / 2 unités	50 h / 2 unités	50 h / 2 unités
Éthique et culture religieuse	-	100 h / 4 unités	50 h / 2 unités
	Option 100 h / 4 unités	Option 100 h / 4 unités ou 150 h / 6 unités	Option 100 h / 4 unités ou 150 h / 6 unités

³ L'école dispense 25 heures de services d'enseignement pour chacune des unités attribuées à un programme d'études, à moins que les objectifs et le contenu obligatoires de ce programme puissent être atteints dans un temps moindre.

7. Liste des matières obligatoires en formation générale appliquée au deuxième cycle du secondaire ⁴

Matières Temps requis prescrit	2 ^e cycle (nombre d'heures / nombre d'unités)		
	3 ^e sec.	4 ^e sec.	5 ^e sec.
Français	200 h / 8 unités	150 h / 6 unités	150 h / 6 unités
Anglais	150 h / 6 unités	100 h / 4 unités	100 h / 4 unités
Mathématique	150 h / 6 unités	100 h / 4 unités ou 150 h / 6 unités	100 h / 4 unités ou 150 h / 6 unités
Applications technologiques et scientifiques	150 h / 6 unités	150 h / 6 unités	-
Histoire et éducation à la citoyenneté	100 h / 4 unités	100 h / 4 unités	Monde contemporain 100 h / 4 unités
Arts	50 h / 2 unités	50 h / 2 unités	50 h / 2 unités
Éducation physique et à la santé	50 h / 2 unités	50 h / 2 unités	50 h / 2 unités
Projet personnel d'orientation	100 h / 4 unités	-	-
Éthique et culture religieuse	-	100 h / 4 unités	50 h / 2 unités
	-	Option 50 h ou 100 h	Option 250 h / 10 unités ou 300 h / 12 unités

À l'enseignement secondaire, on retrouve également le parcours de formation axé sur l'emploi qui comprend les 2 formations suivantes : la formation préparatoire au travail et la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

8. Services éducatifs aux EHDAA

Dans le respect de la Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage de la Commission scolaire de Portneuf, qui est

⁴ L'école dispense 25 heures de services d'enseignement pour chacune des unités attribuées à un programme d'études, à moins que les objectifs et le contenu obligatoires de ce programme puissent être atteints dans un temps moindre.

en vigueur depuis septembre 2008, les services sont offerts à cette clientèle et mis en place selon les besoins et capacités des élèves. La version complète de cette politique est publiée sur le site Web de la Commission scolaire dans la section Notre organisation, sous l'onglet Politiques et règlements, au numéro 330 des Services éducatifs <http://www.csportneuf.qc.ca/public/notre-organisation/presentation/politiques-et-reglements>.

9. Évaluation des apprentissages

L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives.

La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuie sur son dernier bulletin de la dernière année scolaire et sur les règles de passage établies par l'école ou par la commission scolaire, selon leurs responsabilités respectives illustrées dans le tableau suivant ⁵ :

Ordre		Année scolaire	École	Commission scolaire
Secondaire	1 ^{er} cycle	1 ^{re} année	X	
		2 ^e année		X
	2 ^e cycle	3 ^e année	X	
		4 ^e année	X	
		5 ^e année	X	

Le seuil de réussite est fixé à 60 % pour chaque matière.

Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.

10. Services complémentaires

L'établissement met à la disposition de l'élève qu'elle dessert des activités de nature à favoriser sa progression continue à l'école, dans ses différents apprentissages et services suivants :

- de promotion de la participation de l'élève à la vie éducative;
- d'éducation aux droits et responsabilités;
- d'animation sur les plans sportif, culturel et social;

⁵ Encadrement local en évaluation, Services éducatifs, 2009

- de soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire;
- d'information et orientation scolaires et professionnelles;
- de psychologie;
- de psychoéducation;
- d'éducation spécialisée;
- d'orthopédagogie;
- d'orthophonie;
- de santé et de services sociaux;
- d'animation spirituelle et d'engagement communautaire;

L'école met également en place les services particuliers que justifie sa clientèle dans les domaines suivants :

- i. Accueil et soutien à l'apprentissage de la langue française;
- ii. Services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier.

Ainsi, l'école doit s'allier avec des partenaires de la communauté pour atteindre ses objectifs. Cette conception d'une communauté éducative invite à des efforts de concertation accrus. À cet égard, les services complémentaires sont particulièrement susceptibles d'être mobilisés.